

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_15-DE
Reçu le 03/10/2025

Synthèse et détail des modalités de concertation mises en œuvre :

Lieux	Ouverture d'un registre de concertation et affichage informant de la présence d'un registre	Date de mise à disposition d'une note de présentation des procédures	Publication d'un article sur les sites internet	Publication d'un article dans les bulletins municipaux	Publication d'un article page Facebook	Réunion publique	Parution spécifique dans un journal
Saint-Anthème	Décembre 2022	Décembre 2022	5/03/2024	Décembre 2022 Janvier 2025	Pas de page facebook officielle	Une réunion publique organisée à Viverols le 12/06/2025	Article journal La Montagne le 03/06/2025
St Clément de Valorgue	Décembre 2022	Décembre 2022	24/07/2023	Bulletin 2025	Pas de page facebook officielle		
La Chaulme	Décembre 2022	Décembre 2022	Juillet 2025	Pas d'information	Pas de page facebook officielle		
Saillant	Décembre 2022	Décembre 2022	16/01/2023	Janvier 2023 Eté 2024	16/01/2023 22/05/2025 Le 4/06/2025 pour annoncer la réunion publique		Article sur le site internet du journal La montagne le 03/06/2025
Eglisolles	Décembre 2022	Décembre 2022	24/07/2023 25/05/2025 09/07/2025 (CR Réunion Publique)	Pas d'information	25/05/2025		
Saint-Romain	Décembre 2022	Décembre 2022	06/02/2023 01/08/2023	Juin 2025	06/02/2023 01/08/2023 Le 22/05/2025 pour annoncer la réunion publique		
Baffie	Décembre 2022	Décembre 2022	02/08/2023	Pas d'information	Pas de page facebook officielle		
Viverols	14/08/2023	14/08/2023	15/08/2023	Septembre 2023	15/08/2023 23/05/2025 Le 4/06/2025 pour annoncer la réunion publique		
Medeyrolles	Décembre 2022	Décembre 2022	Pas d'information	Pas d'information	Pas de page facebook officielle		
Sauvessanges	Décembre 2022	Décembre 2022	Juillet 2025	Pas d'information	Pas de page facebook officielle		
Siège ALF (EFS Viverols)	Décembre 2022	Décembre 2022	01/08/2023 23/05/2025 07/07/2025 (CR Réunion Publique)	/	Le 04/06/2025 pour annoncer la réunion publique		

ANNEXE A LA DELIBERATION

DETAIL DES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS CHAQUE COMMUNE

SAINT ANTHÈME

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022

 COMMUNE DE SAINT ANTHEME	Registre de CONCERTATION <u>2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance</u> LA CONCERTATION REGISTRES mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chaume, Sallant, Egissoles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvessanges et à la MSAF de Viverols. Durée : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à : - L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire - La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée. Quatrième et la révision sous l'angle N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 : - Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables Quatrième et la révision sous l'angle N°2 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 : - Des modifications de règlement, changement de destination... Quatrième et la révision sous l'angle N°3 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 : - Des modifications de règlement, changement de destination... LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire : - Le registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure - L'annonce publiée sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes - L'annonce publiée sur le site internet d'Ambert Livradois Forez - L'annonce publiée dans les bulletins municipaux ou par une panonnette spécifique LA CONCERTATION : la concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance. Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures. Aucune autre suite et aucune autre demande ne pourra être abordée. Le projet porte exclusivement sur les sujets cités précédemment. Fait à Ambert, le 30 novembre 2022, Le Président
---	---

063-200070761-20250925-2025_25_09_15-DE-
Reçu le 03/10/2025

REGISTRES DE CONCERTATION
AR Préfecture

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE

REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit, changement de destination...

Bureau d'études REALTÉS
34 Rue Georges Fosse - 43300 Riom - Tél : 04 77 47 93 06
E-mail : urbanisme@realtes.fr

Bulletin municipal :

Le plan local d'urbanisme

Le PLUi fait l'objet d'une révision allégée qui comportera des modifications mineures sur le repositionnement des zones constructibles et l'adaptation du règlement. Ces modifications seront en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Vous pouvez faire part de vos remarques dans un registre de concertation ouvert en Mairie.

Bulletin de décembre 2022

15

INFOS DIVERSES (suite)

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

Une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours. Contrairement à ce qui avait initialement motivé la demande de révision, nous allons perdre une partie de la surface constructible, conformément à la loi ALUR de 2014. Cette loi introduit plusieurs mesures visant à mieux maîtriser l'urbanisation, réduire l'étalement urbain et protéger davantage les zones agricoles et naturelles.

Actuellement, nous disposons de 8,5 hectares constructibles, mais le prochain PLUI ne nous en accordera que 5 hectares. Toutefois, cette réduction est relative : parmi les 8,5 hectares initiaux, certains étaient constitués de jardins ou de zones à fort relief, qui n'étaient pas constructibles. Nous avons optimisé l'utilisation des terrains en tenant compte des besoins. Il n'est pas exclu que certaines surfaces constructibles, qui n'ont pas été bâties depuis cinq ans, soient requalifiées en zones non constructibles.

Parallèlement, nous avons demandé une modification du règlement concernant les distances de construction et le pourcentage de surface autorisée pour un agrandissement. Cependant, certaines communes s'opposent à cette modification, arguant qu'elles ne gagneraient aucune surface constructible supplémentaire. Bien que cela soit en partie vrai, la loi impose cette réduction, et nous serons de toute façon tenus de la respecter. La loi Climat et Résilience de 2021 nous contraindra encore à réduire les surfaces, et si elle n'est pas modifiée, nous n'y échapperons pas.

La décision de poursuivre ou non ce projet est encore en discussion. Toutefois, il restera possible de modifier le règlement et d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur Saint-Anthème.

Bulletin de janvier 2025

SAINT CLEMENT DE VALORGUE

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE VALORGUE

REGISTRES DE CONCERTATION
Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE

REVISION ALLEE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

Resumes mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clement de Valorgue, La Chauvine, Sallant, Egolices, Saint-Roman, Boffie, Viviers, Medeyrolles et Sauvessanges et à la Mairie de Viviers.

Durée : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégué du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION N°1 (MARS 2023) : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 (OCT 2022) : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté (P2022-04 et P2022-02) :

- Des modifications de règlement, changement de destination.

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITES DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Amber Livradois Forez, accompagnement d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Amber Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : la concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre avis et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur la révision alléguée.

Fait à Amber, le 30 novembre 2022,
Le Président

Site internet de la commune

SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE.fr/fileadmin/Saint-Clement-de-Valorgue/Conseil_Municipal/Compte-rendu_non_utilises/CR_deja_en_ligne/2023-06-article.pdf

Le modeleur graphi... Les gabarits de... Print.net / Portail de... Géorisques / Mieux... Le portail des territo... Avis MAIRES Plan local d'ur... Zili Urbanisme et lo po...

LANCERMENT DE PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE

Le Conseil Communautaire d'Amber Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer deux procédures permettant l'évolution du PLUI du Pays de la Vallée de l'Ance, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables : une révision sous format allégué et une modification.

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PLUI fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

La Vallée de l'Ance dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en 2016.

Les principales phases du PLUI :

Le rapport de présentation et le PADD définissent le projet de la commune et justifient les choix ayant conduit à la définition des zones constructibles aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...)

Rapport de Présentation

Etat des lieux : Evaluation, Environnement, Justification des choix

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Choix pour les 10 prochaines années

Image, Règlement, Orientation d'aménagement et de programmation, Synthèse d'impact Patrimoine

Non opposable, Opposable

Publication Juin 2023

Bulletin municipal

AMBER LIVRAVOIS FOREZ

COMMENT FAIRE ÉVOLUER LE PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE ?

Le PLUI fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux. Toutes les modifications du PLUI doivent être compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Elle prend la forme de 2 procédures d'urbanisme menées en parallèle :

- Une procédure de révision dite alléguée :
- Une procédure de modification avec adaptation des zones constructibles et adaptations apportées dans le cadre de la révision alléguée.

COMMENT SE RENSEIGNER SUR LE PLUI ET DONNER SON AVIS ?

Ces 2 procédures d'évolution du PLUI font l'objet d'une démarche de concertation qui a été engagée dès le début de l'année 2022. Les documents de concertation et une note de présentation sont disponibles dans les communes de Saint-Anthème, Saint-Clement de Valorgue, La Chauvine, Sallant, Egolices, Saint-Roman, Boffie, Viviers, Medeyrolles et Sauvessanges et à la Mairie de Viviers.

Une personne souhaitant déposer une remarque sur les objets de la concertation peut se rendre au siège d'Amber Livradois Forez (Mairie de Saint-Clement de Valorgue) pour compléter le registre de concertation.

ATTENTION, les demandes d'intérêt privé comme les demandes de classement en terrain constructibles ne pourront être prises en compte qu'au moment de l'enquête publique.

POURQUOI FAIRE ÉVOLUER LE PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE ?

La Vallée de l'Ance a été créée en 2016. Elle a été créée pour répondre à des enjeux de développement durable et de transition écologique. Elle a été créée pour répondre à des enjeux de développement durable et de transition écologique.

EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

La démarche a été engagée dès 2020 mais les études ont été relancées en 2022. Une première proposition a été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA) en 2022. Elle a été présentée aux PPA en 2022. Elle a été présentée aux PPA en 2022.

Ensuite, le PLUI sera notifié aux personnes publiques associées pour avis, puis sera soumis à l'enquête publique. Les avis des PPA et de la population seront pris en compte. N'est pas approuvé, le PLUI existant reste applicable.

REGISTRE DE CONCERTATION

REGISTRE DE CONCERTATION

REGISTRE DE CONCERTATION

REGISTRE DE CONCERTATION

Bulletin 2025

LA CHAULME

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



AMBERT
LIVRAVOIS
FOREZ

COMMUNE DE LA CHAULME

REGISTRES DE CONCERTATION
Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE

REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit.
AR - Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_15-DE
Reçu le 03/10/2025

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance.

LA CONCERTATION

Reservée mise à disposition du public en Mairie de Saint-Austremoine, Saint-Clement de Volpique, La Chaulme, Sallient, Egliselles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medevillies et Sauvessanges et à la Mairie de Viverols.

Durée : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :
- L'ordre du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération portant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire.

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

Durée de la révision sous format allégé N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 :
- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Durée de la modification N°2 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2023-04 et n°2023-22 :
- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande de source sera émise dans le cadre de ses procédures.

Modalités de la concertation : elles ont été arrêtées par délibération du Conseil Communautaire :
- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

Objectif de la concertation : la concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

questions d'ordre privé ne pourront être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur cette procédure ; un registre est à votre disposition en

Fait à Ambert, le 30 novembre 2022,
Le Président

Site internet de la commune

VOTRE MAIRIE | VIVRE À LA CHAULME | TOURISME | ACTUALITÉS SERVICES PUBLICS | Vous recherchez ...

Actu à la une

Evolution du PLUI de la Vallée de l'Ance

Le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une **procédure de révision sous format allégée**, permettant l'évolution du PLUI du Pays de la Vallée de l'Ance, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur cette procédure ; un registre est à votre disposition en

23 05 2025

25 07 2025

Publication 23 mai 2025

SAILLANT

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE DE SAILLANT

REGISTRES DE CONCERTATION
Article L103-2 du Code de l'Urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE**

REVISION ALLEE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

AP Prefecture
MOD. n°1 N°1 : Adaptation du règlement à la
modification de destination

063-200070761-20250925-2025_25_09_15-DE
Reçu le 03/10/2025

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

RESISTES mis à disposition du public en Mairie de Saint-Arthème, Saint-Clement de Valorgue, La Chaux, Saillant, Eglisay, Saint-Roman, Ruffe, Viverols, Madyrolles et Sauvessanges et à la MSAP de Viverols.

Durée : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :
- L'arrêt du projet de révision allée n°1 en Conseil Communautaire
- La délibération sur le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

Durée de la révision pour l'année n°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 :
- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la définition des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Durée de la révision n°2 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n° 2023-04 et n° 2023-22 :
- Des modifications de zonage, changement de destination.

Toute autre procédure de révision des zones constructibles dans le cadre de ces procédures.

Méthodes de concertation : elles ont été arrêtées par délibération du Conseil Communautaire accompagné d'une note de présentation de la procédure :
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Amber Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

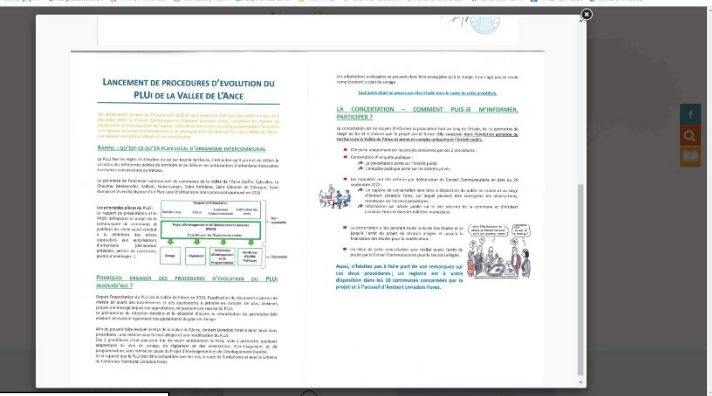
on consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance. Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, compte tenu de cette phase mais uniquement de procédures.

Une autre procédure de révision des zones constructibles dans le cadre de ces procédures.

Après avoir été approuvé, le projet sera soumis au Conseil Communautaire.

Fait à Saillant, le 30 novembre 2022,
Le Président

Site internet de la commune



Publication Janvier 2023

Bulletin municipal

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI)

La révision allée n°1 du PLUI de la Vallée de l'Ance a été prescrite le 31/01/2019 et devait être réalisée en interne par la Communauté de Communes Amber Livradois Forez.

Au cours de l'année 2019 et 2020, plusieurs réunions sont organisées par la CCAFL au sein de chaque commune de la Vallée de l'Ance pour recueillir et analyser toutes les demandes de modifications souhaitées.

Compte tenu des évolutions demandées, ALF n'a pas pu assurer le travail en interne et a décidé de recruter un bureau d'étude « urbanisme » le 11 mars 2021. Suite à des différends avec ce cabinet, le marché est résilié et un nouveau cabinet est recruté en août 2021.

A l'heure actuelle, toutes les demandes de modifications sont en cours de traitement ; un point sur l'avancement du dossier est prévu fin juillet 2023.

Un registre de concertation pour la révision n°1 est présent en Mairie. C'est l'occasion pour les habitants de transmettre leur vision pour l'avenir du territoire et les difficultés perçues. Toutefois, les projets d'intérêt privés ne pourront pas être pris en compte à ce stade (ils seront pris en compte lors de l'enquête publique). Seules les remarques d'intérêt général relevant des objets de la procédure pourront être pris en compte.

L'enquête publique devrait être lancée en fin d'année afin que notre nouveau PLUI soit opérationnel en 2024.

A savoir qu'une révision allée n°2 a été prescrite par la CCAFL le 1^{er} décembre dernier pour prendre en compte des projets économiques et pour la création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale sur le site de Prabouré. Un registre de concertation pour la révision n°2 va prochainement être mis en place dans les Mairies de la Vallée de l'Ance et à la MSAP de Viverols.



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI)

Pour rappel de l'histoire, la modification du PLUI de la Vallée de l'Ance a été actée le 31/01/2019 et devait être réalisée en interne par la communauté de communes ALF. Cependant, au vu de l'ampleur des modifications souhaitées par les communes, un bureau d'études « urbanisme » a été recruté en août 2021.

Ainsi, les Maires de la Vallée de l'Ance travaillent depuis plusieurs années sur cette modification et ne peuvent accepter certaines propositions. En effet, malgré un effort fait sur la diminution de la surface constructible, nos communes sont nettement pénalisées... Suppressions de terrains constructibles dans les hameaux pour les concentrer dans les bourgs, zones imposées que les propriétaires ne voudront peut-être pas vendre, priorité sur la rénovation de l'ancien que les jeunes couples ne peuvent acquérir et rénover compte tenu du coût de l'immobilier... ; autant de raisons qui font que les Maires ne peuvent pas valider le projet comme tel.

Ces différends entre communes et cabinet d'études entraînent beaucoup de retard dans le planning ; l'enquête publique n'est donc pas encore lancée. Ce nouveau PLUI sera peut-être opérationnel en cours d'année 2025, peut-être...



Bulletin été 2023

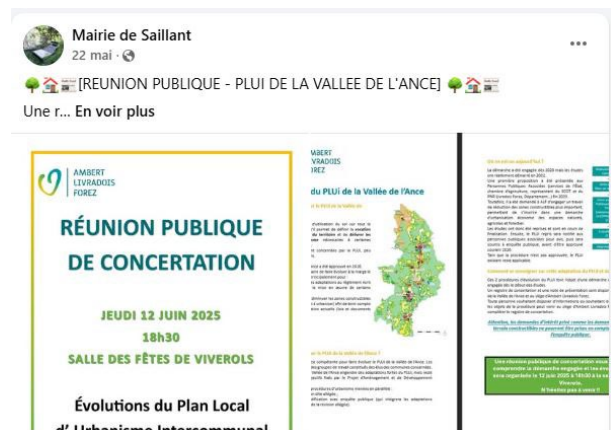
Bulletin été 2024

Pages Facebook



AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025-25-09-15-DE
Reçu Le 09/10/2025



Publication 22/05/2025



Ambert Livradois Forez
4 juin

En vallée de l'Ancé, le PLUi évolue : ne manquez pas la réunion publique de concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fixe les règles d'utilisation du sol pour toutes les communes. Il doit être modifié pour répondre aux enjeux

Publication 05/06/2025

EGLISOLLES

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



www.realites-be.fr



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



COMMUNE D'EGLISOLLES

REGISTRES DE CONCERTATION
Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

AR Préfecture
PLAN LOCAL D'URBANISME

063-200070761-20250925-2025_25_09_15-DE
Reçu le 03/10/2025

REVISION ALLEE N°1 : Repositionnement des zones
Constructions

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...



Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

REGISTRES mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clement de Valorgue, La Chaux, Saillant, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvessanges et à la MSAP de Viverols.

Durée : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :
- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUi en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUi en Conseil Communautaire
Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEE N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :
• Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :
• Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITES DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :
• Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
• Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
• Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
• Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.
Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.
Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniel FORESTIER



Site internet de la commune



EGLISOLLES

Réunion publique PLUi 12 Juin 2025
Publié par Watumestre le 25 mai 2025

Publication 25/05/2025

Dans le cadre de la concertation avec le public, il avait été acté dans la délibération de prescription l'organisation d'une réunion publique.

Au regard de l'avancement du dossier, nous vous proposons d'organiser ce temps d'échange avec la population le **jeudi 12 juin 2025 à 18h30 à la salle des fêtes de Viverols**.

L'objectif est de présenter à la population la démarche et de prendre connaissance des évolutions du PLUi. Attention, lors de cette réunion, les remarques d'intérêt privé ne pourront être prises en compte.



Évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance
Pourquoi faire évoluer le PLUi de la Vallée de l'Ance ?

Le PLUi fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

Toutes les parcelles sont concernées par le PLUi, peu importe leurs localisations.

Le PLUi de la Vallée de l'Ance a été approuvé en 2016.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer à la marge le document d'urbanisme principalement pour :

- Apporter quelques adaptations au règlement écrit afin de faciliter la mise en œuvre de certains projets :
- Repositionner et délimiter les zones constructibles (zones urbaines et à urbaniser) afin de tenir compte de la réglementation actuelle (lois et documents cadres).

Comment faire évoluer le PLUi de la Vallée de l'Ance ?

Ambert Livradois Forez est compétente pour faire évoluer le PLUi de la Vallée de l'Ance. Les études sont menées par des groupes de travail constitués des élus des communes concernées.

L'évolution du PLUi de la Vallée de l'Ance engendre des adaptations fortes du PLUi, mais reste compatible avec les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Elle prend la forme de 2 procédures d'urbanisme menées en parallèle :

Une procédure de révision dite allégée ;

Une procédure de modification avec enquête publique (qui intègre les adaptations apportées dans le cadre de la révision allégée).

Où en est-on aujourd'hui ?

La démarche a été engagée dès 2020 mais les études ont véritablement démarré en 2022.

Une première proposition a été présentée aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambre d'agriculture, représentant du SCoT) et du PNR Livradois Forez, Département...) fin 2022.

Toutefois, il a été demandé à ALF d'engager un travail de réduction des zones constructibles plus important, permettant de s'inscrire dans une démarche d'urbanisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les études ont donc été reorientées et sont en cours de finalisation. Bientôt, le PLUi revisé sera



EN UNE

Lancement d'une procédure d'évolution du PLUI de la vallée de l'Ance

Le Conseil Communautaire d'Amber Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une procédure de révision sous format allégé, permettant l'évolution du PLUI du Pays de la Vallée de l'Ance, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables. Pour voir le [Lire la suite...](#)

Par Webmaster, il y a 2 semaines



EN UNE

CR RU publique PLUI du 12 juin 2025

Cette réunion publique a rassemblé un peu plus d'une vingtaine de personnes.....
L'objectif de la réunion publique est de rappeler ce qu'est un PLUI et comment il évolue, puis d'échanger avec les habitants sur l'avenir du territoire.....
Les demandes d'intérêt privé (comment sera classé mon terrain) ne sont pas prises en compte [Lire la suite...](#)

Par Webmaster, il y a 4 semaines



EN UNE

Réunion publique PLUI 12 Juin 2025

Dans le cadre de la concertation avec le public, il avait été acté dans la délibération de prescription l'organisation d'une réunion publique. Au regard de l'avancement du dossier, nous vous proposons d'organiser ce temps d'échanges avec la population le jeudi 12 juin 2025 à 18h30 à la salle des fêtes [Lire la suite...](#)

Par Webmaster, il y a 2 mois

AR Prefecture

063-Page Facebook
Reçu Le 03/10/2025



lou(te)s les ami(e)s

Publications de Municipalite



Municipalite d'Eglisolles

12 h ·



1 partage

Publication 25/05/2025

Municipalite d'Eglisolles
10 juin ·



Amber Livradois Forez
4 juin ·

En Vallée de l'Ance, le PLUI évolue : ne manquez pas la réunion publique de concertation.
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fixe les règles d'utilisation du sol pour toutes les communes. Il doit être modifié pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et aux nouvelles exigences réglementaires.
Une concertation est ouverte à tous les habitants et une réunion publique organisée pour comprendre la démarche engagée.
📅 Jeudi 12 juin 2025 à 18h30
📍 Salle des fêtes de Viverols.

Publication 10/06/2025

SAINT ROMAIN

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE DE SAINT ROMAIN

REGISTRE DE CONCERTATION AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025-25-09-15-DE
Reçu le 03/10/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ANCE

REVISION ALLÉGÉE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...

Bureau d'études RÉALITÉS
34 Rue Georges Pasteur - 42300 Riom - 04 77 67 83 06
Email : urbanisme@realites-bd.fr



Registre de CONCERTATION

2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

REGISTRES mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chaulme, Sallient, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvessanges et à la MSAP de Viverols.

Durée : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision alléguée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJET DE LA REVISION SOUS FORME ALLÉGÉE N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJET DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniel FORESTIER



Site internet de la commune

Publications du 06/02/2023 et du 01/08/2023

Bulletin municipal

PLUI :

Depuis plus de 2 ans, nous travaillons sur l'évolution de PLUI de la vallée de l'Ance avec les communes concernées et l'intercommunalité, accompagnés d'un bureau d'étude.

C'est un travail de longue haleine et difficile à finaliser, avec les contraintes de l'état et les différences de chaque territoire.

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 12 juin à Viverols. Nous n'avons pas encore de retour.

Ci-dessous, un texte explicatif d'ALF :



Évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

Pourquoi faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance ?

Le PLUI fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

Toutes les parcelles sont concernées par le PLUI, peu importe leurs localisations.

Le PLUI de la Vallée de l'Ance a été approuvé en 2016. Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer à la marge le document d'urbanisme principalement pour :

- Apporter quelques adaptations au règlement écrit afin de faciliter la mise en œuvre de certains projets
- Repositionner et diminuer les zones constructibles (zones urbaines et à urbaniser) afin de tenir compte de la réglementation actuelle (lois et documents cadres).



Comment faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance ?

Ambert Livradois Forez est compétente pour faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance. Les études sont menées par des groupes de travail constitués des élus des communes concernées.

L'évolution du PLUI de la Vallée de l'Ance engendre des adaptations fortes du PLUI, mais reste compatible avec les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Elle prend la forme de 2 procédures d'urbanisme menées en parallèle :

- Une procédure de révision dite alléguée ;
- Une procédure de modification avec enquête publique (qui intégrera les adaptations apportées dans le cadre de la révision alléguée).

Où en est-on aujourd'hui ?

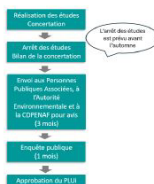
La démarche a été engagée dès 2020 mais les études ont réellement démarré en 2022.

Une première proposition a été présentée aux Personnes Publiques associées (services de l'État, chambre d'agriculture, représentant du SCOT et du PNR Livradois Forez, Département...) fin 2023.

Toutefois, il a été demandé à ALF d'engager un travail de réduction des zones constructibles plus important, permettant de s'inscrire dans une démarche d'urbanisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les études ont donc été reprises et sont en cours de finalisation. Ensuite, le PLUI repris sera notifié aux personnes publiques associées pour avis, puis sera soumis à enquête publique, avant d'être approuvé courant 2026.

Tant que la procédure n'est pas approuvée, le PLUI existant reste applicable.



Comment se renseigner sur cette adaptation du PLUI et donner son avis ?

Ces 2 procédures d'évolution du PLUI font l'objet d'une démarche de concertation qui a été engagée dès le début des études.

Un registre de concertation et une note de présentation sont disponibles dans les communes de la Vallée de l'Ance et à l'Espace France Services de Viverols. Toute personne souhaitant disposer d'informations ou souhaitant déposer une remarque sur les objets de la procédure peut venir dans les communes et à l'Espace France Services et compléter le registre de concertation.

Attention, les demandes d'intérêt privé comme les demandes de classement en terrain constructible ne pourront être prises en compte qu'au moment de l'enquête publique.

Publication Juin 2025

Commune de Saint Romain 63660
22 mai - 16h

12 JUIN: RÉUNION PUBLIQUE PLUIJ À VIVEROLS

Publication 22/05/2025

BAFFIE

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE DE BAFFIE



REVISION ALLEG  E N  1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du r  glement   crit, changement de destination...

Bureau d'  tudes R  ALIT  S
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne T  l : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION

2 proc  dures d'  volutions du PLUI de la Vall  e de l'Ance

LA CONCERTATION

REGISTRES mis    disposition du public en Mairies de Saint-Anth  me, Saint-Cl  ment de Valorgue, La Chaulme, Saillant, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvessanges et    la MSAP de Viverols.

DUR  E : la concertation a lieu pendant toute la dur  e de la proc  dure jusqu'   :

- L'arr  t du projet de r  vision all  g  e du PLUI en Conseil Communautaire
- La d  lib  ration tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enq  tre publique portant sur chaque proc  dure sera par la suite organis  e.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEG  E N  1 : il a   t   arr  t   par d  lib  ration du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entrainant la reprise de la d  limitation des zones urbaines et/ou    urbaniser, en compatibilit   avec le Projet d'Am  nagement et de D  veloppement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N  1 : il a   t   arr  t   par d  lib  ration du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arr  t   n  2022-22 en date du 5 d  cembre 2022 :

- Des modifications de r  glement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas   tre   tudi  e dans le cadre de ces proc  dures.

MODALIT  S DE LA CONCERTATION : elles ont   t   arr  t  es par d  lib  rations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au si  ge d'Amberl Livradois Forez, accompagn   d'une note de pr  sentation de la proc  dure
- Article publi   sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en poss  dent et sur le site internet d'Amberl Livradois Forez
- Article publi   dans les bulletins municipaux ou par une parution sp  cifique
- R  union publique de concertation

D  FINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste    exposer son point de vue sur le d  veloppement de la vall  e de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'int  r  t g  n  ral, les questions d'int  r  t priv   ne pourront   tre prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enq  tre publique, qui aura lieu en fin de proc  dures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra   tre abord  . Le projet porte exclusivement sur les objets cit  s pr  c  demment.

Fait    Amberl, le 19 d  cembre 2022,

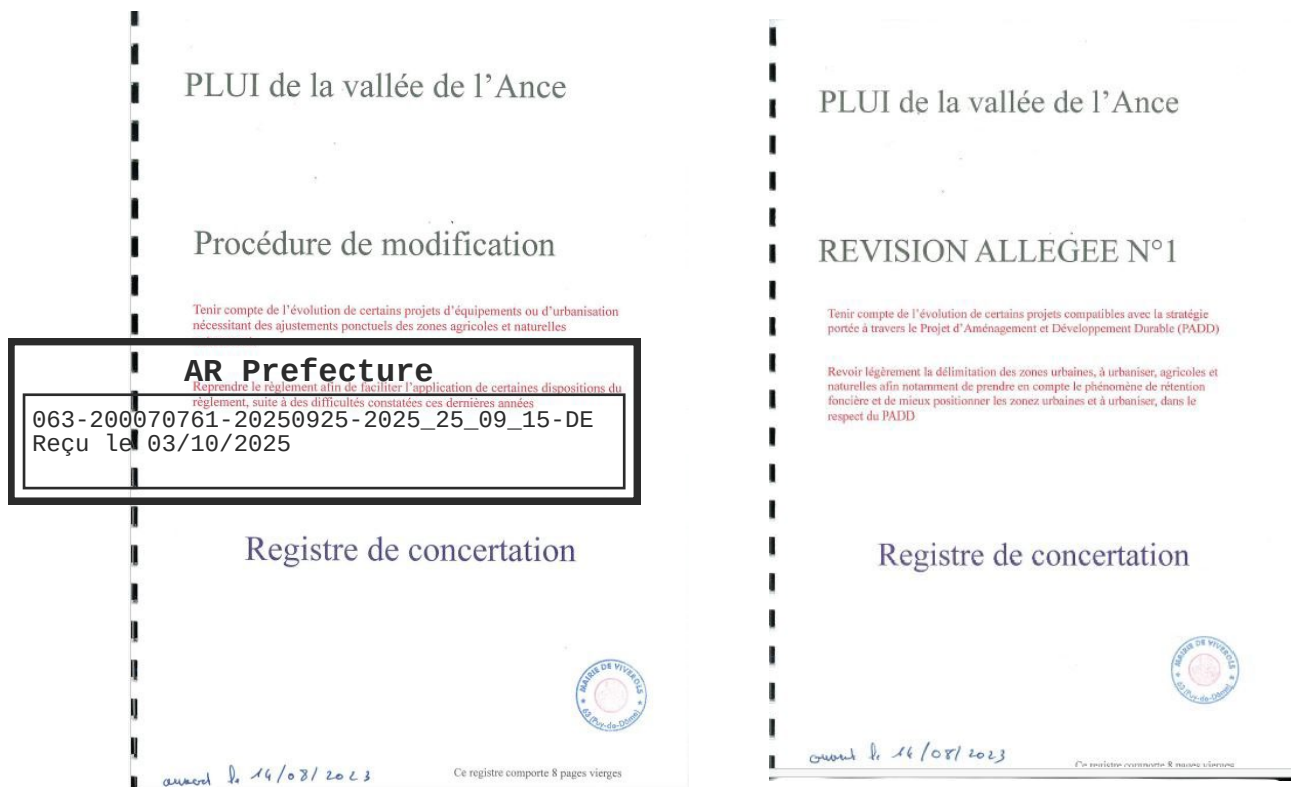
Daniel FORESTIER



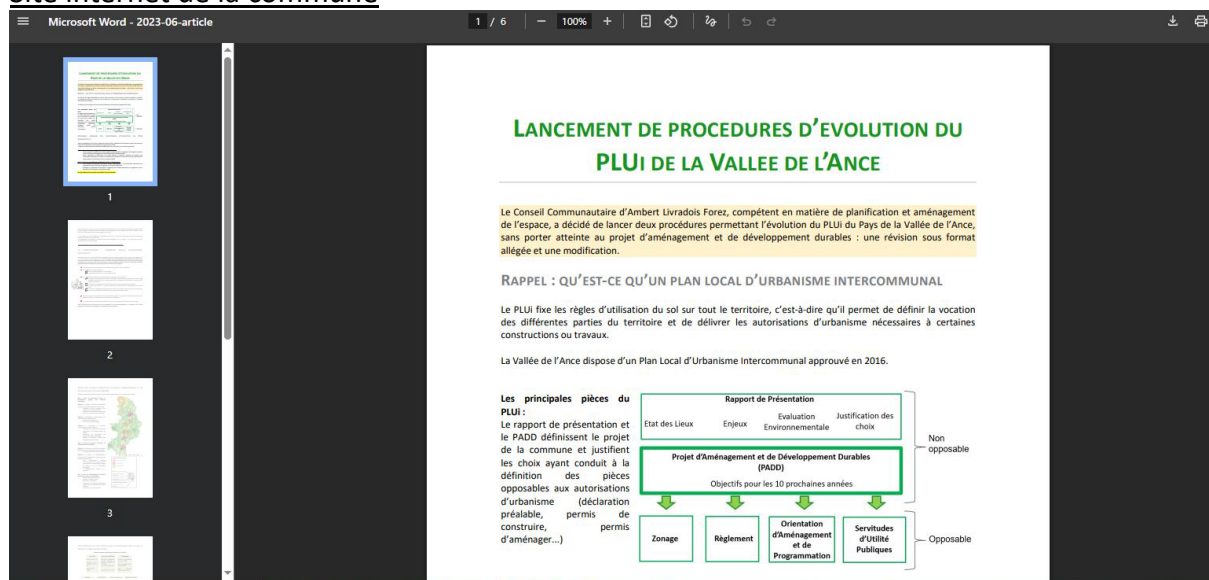
Site internet de la commune
Publication du 02/08/2023

VIVEROLS

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : 14/08/2023



Site internet de la commune



Publication 15/08/2023

Bulletin municipal

Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Lancement de procédure d'évolution de PLUI de la vallée de l'Ance

Par délibérations en date du 29 septembre 2022 et du 3 novembre 2022 puis par arrêté en date du 5 décembre 2022, le Conseil Communautaire d'Amberl Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer deux procédures permettant l'évolution sans atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la Vallée de l'Ance : une révision sous format allégée et une modification.

La concertation – comment puis-je m'informer ? Participer ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale du territoire de la Vallée de l'Ance et prend en compte uniquement l'intérêt public. Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ces deux procédures ; un registre est à votre disposition à la Mairie de VIVEROLS ainsi qu'à la maison France Services.

Publication Septembre 2023

Pages Facebook

063-200070761-20250925-2025_25_09_15-DE
Reçu le 03/10/2025

Mairie de Viverols est à Viverols.
15 août 2023 ·

LANCLEMENT DE PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE

Les informations relatives au projet de loi de révision du PLUI de la Vallée de l'Ance sont disponibles sur le site internet de la Vallée de l'Ance : www.vallee-de-l-ance.fr

LA CONCERTATION – COMMENT PUIS-JE M'INFORMER, PARTICIPER ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale du territoire de la Vallée de l'Ance et prend en compte uniquement l'intérêt public. Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ces deux procédures ; un registre est à votre disposition à la Mairie de VIVEROLS ainsi qu'à la maison France Services.

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Une réunion publique au sujet de l'évolution du PLUI de la Vallée de l'Ance est organisée : LE JEUDI 12 JUIN 2025 à 18h30 à la salle des fêtes de VIVEROLS.

L'objectif est de pouvoir vous présenter la démarche et de porter à votre connaissance les évolutions du PLUI. Attention, lors de cette réunion, les remarques d'intérêt privé ne pourront être prises en compte. N'hésitez pas à vous y rendre !

Publication 15/08/2023

Mairie de Viverols
23 mai ·

RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

JEUDI 12 JUIN 2025 18h30
SALLE DES FÊTES DE VIVEROLS

Évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mairie de Saillant
22 mai ·

[REUNION PUBLIQUE - PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE]

Une réunion publique au sujet de l'évolution du PLUI de la Vallée de l'Ance est organisée : LE JEUDI 12 JUIN 2025 à 18h30 à la salle des fêtes de VIVEROLS.

L'objectif est de pouvoir vous présenter la démarche et de porter à votre connaissance les évolutions du PLUI. Attention, lors de cette réunion, les remarques d'intérêt privé ne pourront être prises en compte. N'hésitez pas à vous y rendre !

Publication 23/05/2023

Mairie de Viverols
4 juin ·

AMBERT LIVRAISOIS FOREZ

En vallée de l'Ance, le PLUI évolue : ne manquez pas la réunion publique de concertation...
En voir plus

2 partages

Publication 04/06/2025

MEDEYROLLES

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE DE MEDEYROLLES

REGISTRES DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ANCE

AR Préfecture

063-200070761-20250925-2025-25-09-15-DE
Reçu le 03/10/2025 constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...

Bureau d'études REALITÉS
34 Rue Georges Haase - 42300 Rouanne - Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION

2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

Registres mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chaulme, Saillant, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvevanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA RÉVISION SOUS FORMAT ALLÉGÉ N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniel FORCSTIER



SAUVEVANGES

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE DE SAUVEVANGES

REGISTRES DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ANCE

REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones
constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...

Bureau d'études REALITÉS
34 Rue Georges Haase - 42300 Rouanne - Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION

2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

Registres mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chaulme, Saillant, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvevanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA RÉVISION SOUS FORMAT ALLÉGÉ N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniel FORCSTIER



Site internet de la commune

PROCEDURE DE REVISION DU PLUI

28/07/2025



PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27/04/2016

C'est un document d'urbanisme réglementaire qui détermine :

- des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison en fonction des hauteurs, de l'implantation sur le terrain ou des réseaux auxquels on devra se raccorder.
- des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : où, quoi et comment construire ?

Le PLUI couvre ainsi l'intégralité du territoire de la communauté de communes de St Anthème à Sauvessanges.

Publication 28/07/2025

Actualités 2025 : Le PLUI est en cours d'évolution

Par délibération du Conseil Communautaire du 01/12/2022, le projet de révision du PLUI a été lancé, avec pour objectifs de :

- Repositionner des zones constructibles dans des secteurs plus attractifs;
- Adapter les règles pour faciliter les nouveaux projets.

AR Prefecture

063-200070761-20250915-DE
Reçu le 03/10/2025

PROCEDURE DE REVISION DU PLUI

Un registre de consultation est mis à disposition en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



AMBERT LIVRADOIS FOREZ



REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit, changement de destination...

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION **2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance**

LA CONCERTATION

REGISTRES mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chaume, Saillant, Egliolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvevassanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEGÉ N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniel FORESTIER



Site internet d'ALF

Par délibérations en date du 29 septembre 2022 et du 3 novembre 2022 puis par arrêté en date du 5 décembre 2022, le Conseil Communautaire d'Amberl' Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer deux procédures permettant l'évolution sans atteinte au projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la Vallée de l'Ance : une révision sous format allégée et une modification.

Le rapport de présentation et le PADD définissent le projet de la communauté de communes et justifient les choix ayant conduit à la définition des pièces opposables aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, ...).



Depuis l'approbation du PLUI de la Vallée de l'Arce en 2016, l'application du document a permis de mettre en avant des incohérences et des ajustements à prendre en compte. De plus, plusieurs projets ont émergé depuis son approbation, nécessitant une reprise du PLUI. Le phénomène de rétro-alimentation et la nécessité d'inscrire la réhabilitation du patrimoine bâti existant nécessitent également des ajustements du plan de zonage. Afin de pouvoir faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Arce, Ambert Livradois Forez a donc lancé deux procédures : une révision sous forme allégée et une modification du PLUI.

Ces 2 procédures n'ont pas pour but de revoir entièrement le PLUI, mais à permettre quelques adaptations du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il est rappelé que le PLUI doit être compatible avec les lois, le code de l'urbanisme et avec le Schéma de Cohérence Territoriale Livradois Forez. Les adaptations envisagées ne peuvent donc être envisagées qu'à la marge. Il ne s'agit pas de revoir complètement le plan de zonage.

Tout autre objet ne pourra pas être étudié dans le cadre de cette procédure.

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de saisir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale du territoire de la Vallée de l'Ance et prend en compte uniquement

AR Prefecture

- Concertation = enquête publique :

063-200070761-20250925-2025_25_09_15-DE
Reçu le 03/10/2025

- Les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 :
 - Un registre de concertation sera tenu à disposition du public en mairie et au siège d'Arbent Livradois Forez, sur lequel pourront être consignées les observations, remarques sur les deux procédures ;

- La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée et jusqu'à la finalisation des études pour la modification.
- Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire pour la révision allégée.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ces deux procédures : un registre est à votre disposition dans les 10 communes concernées par le projet et à l'accueil d'Ambert Livradois Forez.

Publication 01/08/2023

Enquête publique du PLUI du Pays
d'Ollierques

-  Des permanences pour faciliter la vente de parcelles forestières
-  Travaux à la Gare de l'Utopie. Un tiers-lieu en transformation
-  Découvrez le TUS, service d'aide à la mobilité, lors de réunions d'information jusqu'au 17 avril

23 mai 2025



Publication 23/05/2025

Publication 07/07/2025

- Présentation de la réunion publique du 12 juin 2025
- Compte-rendu

Page Facebook



Publication 04/06/2025

Affiche réunion publique

Envoyée aux communes le
22/05/2025

**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

**JEUDI 12 JUIN 2025
18h30
SALLE DES FÊTES DE VIVEROLS**

**Évolutions du Plan Local
d' Urbanisme Intercommunal
(PLUI) de la Vallée de l'Ance**



063-20070761-20250925-2025-25-09-15-DE
Reçu le 03/10/2025
AR-Prefecture

Ambert livradois forez. Vers une évolution du PLUi de la Vallée de l'Ance

La communauté de communes Ambert Livradois Forez engage une évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance, approuvé en 2016, afin de mieux répondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire et aux nouvelles exigences réglementaires.

Le PLUi fixe les règles d'utilisation du sol pour toutes les communes du territoire. Cette démarche prend la forme de deux procédures menées en parallèle : une révision allégée pour ajuster les orientations ; une modification avec enquête publique, qui intégrera les ajustements issus de la révision.

Menée depuis 2020, l'étude s'intensifie depuis 2022 avec les élus locaux. Une première version a été présentée aux personnes publiques associées en 2023 (services de l'État, chambre d'agriculture, représentant du Scot et du PNR Livradois Forez, Département...).



Site internet La Montagne du 03/06/2025

Journal du 03/06/2025